

Politique de réintégration de 89 jours

ICD-14

Un membre ayant été radié d'un club possède 89 jours pour être réintégré par le club sans avoir à payer les frais de réintégration (frais d'administration). Cependant, le club qui réintègre le membre radié au cours de cette période aura à payer les cotisations internationales et de district pour ladite période. La facturation des cotisations internationales et de district sera rétroactive à partir de la date officielle de la radiation.

(Déc. 2003; mars 2008)